



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le Directeur Général de la société ORVIA – SA COUVOIR DE LA SEIGNEURTIERE en vue de procéder à l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles, situé au lieu-dit "la Tonnelle" - La Jumellière – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, portant sa capacité totale à 45 000 équivalents animaux, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 6 novembre 2015 par l'Autorité Environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera sur la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU (mairies déléguées de Chemillé-Melay et La Jumellière) du lundi 8 février 2016 au samedi 12 mars 2016 inclus.

ANGERS, le 13 janvier 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau

Valérie GRENON